LETTRES

SUR

L'ENSEIGNEMENT MÉDICAL

EN BELGIQUE

Par le docteur E. VERRIER

Professeur libre, à Paris

Rédacteur au *Mouvement médical*



PARIS

F. SAVY, LIBRAIRE-ÉDITEUR

24, RUE HAUTEFEUILLE

1867

LETTRES
SUR
L'ENSEIGNEMENT MÉDICAL
EN BELGIQUE

I

Bruxelles, le 30 mars 1867.

Mon cher Pascal,

J'ai lu avec plaisir votre intéressant article sur la séance de rentrée de M. le professeur Baillon, et sur la séance inaugurale de M. Sée, le nouvel élu de la Faculté.

Vous croyez, avec raison suivant moi, que l'opposition systématique des élèves vient de ce que le premier professeur n'a pas dans les examens la paternelle indulgence que devrait comporter la profondeur de sa science, vis-à-vis des notions élémentaires que peuvent posséder les candidats, et vous concluez à la séparation du corps enseignant d'avec le corps examinant.

Quant à l'orageuse réception de M. Sée par les élèves, vous l'attribuez à ce que ce savant clinicien aurait été pris en dehors de l'agrégation. Cette fois je ne partage pas votre opinion. Cette dérogation

aux usages établis n'est pas sans précédents, et d'ailleurs c'était aux agrégés de protester, car la nomination de M. Sée est, on ne peut se le dissimuler, un coup porté à l'agrégation, la seule institution vraiment libérale qui persiste à la Faculté, puisqu'elle est le résultat d'un concours. Quelques-uns disent que les *grognements* du *meeting* étaient plutôt dirigés contre les menées ou les meneurs qui avaient poussé M. Sée en avant, comme représentant un parti. Croyez bien, mon cher Pascal, que les élèves, même les plus jeunes, ont le sentiment de la valeur de leurs maîtres, et qu'avant d'être jugés, ils jugent eux-mêmes les hommes qu'on leur impose ; triste, mais véridique conséquence de l'état des choses à la Faculté de Paris. Si M. Sée, au lieu d'être nommé professeur de thérapeutique, avait été nommé professeur de pathologie, on aurait accueilli le travailleur et le savant avec la distinction qu'il mérite, et des hommes aimés et chéris des élèves comme MM. Pajot et Gavarret n'auraient pas été exposés à n'être pas écoutés, quand ils venaient si loyalement expliquer les raisons qui les avaient portés à voter pour M. Sée.

Pour revenir à la séparation du corps enseignant d'avec le corps examinant, c'est là une idée qui paraît prendre racine en France. A ce propos, permettez-moi un léger aperçu sur l'enseignement médical en Belgique, où je suis en ce moment pour mon instruction personnelle. Mon intention en vous écrivant ne pouvait être de vous adresser un volumineux rapport comme celui de M. Jaccoud ; non, je n'ai pas mission pour cela, et le temps ne me le permettrait pas ; je n'abuserai donc pas de vos colonnes.

La Belgique est un petit coin de l'Europe où s'est réfugiée la liberté. Là, on peut le dire, les extrêmes se touchent, et la Constitution belge y donne à tous une généreuse hospitalité. La liberté de l'enseignement étant, parmi toutes les libertés, la seule qui doive nous occuper, je dois, à ce point de vue, signaler d'abord un fait des plus significatifs, c'est que l'enseignement supérieur est dispensé dans ce pays par deux Universités dites de l'Etat, et par deux Universités libres qui jouissent des mêmes prérogatives pour la collation des grades.

Dans quelques jours, je vous écrirai de Liége, et je vous parlerai des Universités de l'Etat, dont celle de Liége fait partie. Elle a même été fondée, pour le dire en passant, par Napoléon Ier. Aujourd'hui, quelques mots seulement sur l'Université libre de Bruxelles.

J'ai dit tout à l'heure que les extrêmes se touchaient en Belgique ; les catholiques, ce qu'on appellerait le parti clérical en France, ont fondé l'Université libre de Louvain ; alors les libéraux, les rationalistes ont fondé, pour faire contre-poids aux catholiques, l'Université libre de Bruxelles. Ceci vous met déjà au courant de l'esprit qui domine dans ces deux Universités. La différence est surtout marquée dans l'étude de la philosophie.

A Bruxelles, c'est M. Arntz qui est le recteur de l'Université, laquelle comprend les Facultés suivantes :

1° Faculté de philosophie et lettres,
2° Faculté de droit,
3° Faculté des sciences,
4° Faculté de médecine,

Et, comme annexe, l'Ecole spéciale de pharmacie.

Les cours de la Faculté de médecine occupent, comme à Paris, deux semestres. Ils sont faits par dix professeurs ordinaires, deux professeurs extraordinaires, un docteur agrégé, et un médecin de garnison pour la médecine militaire. Il y a de plus cinq professeurs honoraires, dont l'un, M. Henriette, est chargé de la clinique spéciale des maladies des enfants, un docteur agrégé sans fonctions en ce moment, deux docteurs chargés de la clinique spéciale des maladies des vieillards, et un des professeurs ordinaires, M. Thiry, qui s'occupe, à l'hôpital Saint-Pierre, de la clinique des maladies syphilitiques et cutanées.

Les cours se font au point de vue des examens ; ceux-ci sont au nombre de trois, plus l'examen qui constitue la candidature en médecine. Il n'y a pas de thèse. La thèse, en effet, n'est pas une épreuve sérieuse ; en la supprimant, on a très-bien jugé qu'elle n'était qu'une occasion de dépense pour les familles, car, ou elle n'est pas l'œuvre des candidats, ce qui arrive trop souvent, ou elle est sans valeur scientifique.

Voici l'ordre suivi pour les cours et, partant, pour les examens (art. 13 de la loi sur l'enseignement) :

Examen de candidature.

Anatomie générale : professeur Graux, 3 fois par semaine, dans le semestre d'hiver seulement.

Anatomie descriptive : professeur Crocq, 3 fois par semaine, pendant toute l'année.

Démonstrations anatomiques : professeur Deroubaix, avec deux prosecteurs, tous les jours, été et hiver; les prosecteurs ne font pas de démonstrations dans l'été, faute de cadavres.

Physiologie humaine : professeur Gluge, 3 foi par semaine, pendant toute l'année.

Pharmacologie : professeur Hauchamps, 3 fois par semaine, pendant toute l'année.

Eléments d'anatomie comparée : ce cours, confié à M. Lambotte, professeur extraordinaire, a lieu 3 fois par semaine, et dans l'été seulement.

1° Premier examen de doctorat :

Thérapeutique générale : professeur Morel, 2 fois par semaine, dans les deux semestres.

Pathologie et thérapeutique spéciale : professeur Lebeau, 3 fois par semaine, dans les deux semestres.

Pathologie générale : M. Morel, le lundi, été et hiver.

Anatomie pathologique : M. Gluge, 2 fois par semaine, l'hiver seulement.

2° Second examen de doctorat :

Pathologie chirurgicale et ophthalmologie : professeur Thiry, 3 fois par semaine, dans les deux semestres.

Théorie des accouchements : professeur Pigeolet, 3 fois par semaine, dans les deux semestres.

Hygiène : M. Graux, 3 fois par semaine, semestre d'été.

Médecine légale : ce cours, confié à M. Guillery, professeur extraordinaire, a lieu 3 fois par semaine, mais dans l'hiver seulement.

3° Troisième examen de doctorat :

Clinique interne (à Saint-Pierre) : M. Crocq, 2 fois, été et hiver.

Clinique externe (à Saint-Pierre) : M. Deroubaix, 2 fois, été et hiver.

Clinique interne (à Saint-Jean) : M. Pigeolet, 2 fois, été et hiver.

Clinique externe (à Saint-Jean) : professeur Rossignol, 2 fois, été et hiver.

Clinique interne et externe (à l'hôpital militaire) : M. Defuisseaux, médecin de garnison, tous les jours, dans les deux semestres.

Pratique des accouchements (à la Maternité) : M. Hyernaux, docteur agrégé, toute l'année, 3 fois par semaine.

Pratique des opérations : M. Rossignol, 3 fois par semaine, pendant toute l'année.

Certainement ce programme est loin d'offrir un ensemble de cours, aussi complets que ceux qui ont lieu à la Faculté de Paris, je n'y vois pas non plus figurer la polyclinique de l'Allemagne, qui rend de si grands services pratiques aux étudiants ; mais ce qui se passe à l'instar des Universités allemandes, c'est la séparation à peu près complète du corps enseignant d'avec le corps examinant.

En effet, les Facultés ne délivrent que des diplômes scientifiques qui ne donnent aucun droit d'exercice. Ceux qui les sollicitent sont la plupart des étrangers : Anglais, Portugais, Espagnols, Américains, des officiers de santé Français, qui veulent ajouter à leur nom le titre de docteur. Tous doivent passer les trois examens de doctorat sur les matières indiquées plus haut ; ils ne sont dispensés, moyennant quelques formalités, que de la candidature.

Les étudiants belges peuvent faire leurs études partout, on ne leur demande aucun certificat ; les Universités de l'Etat, comme les Universités catholique et libérale, prodiguent l'instruction médi-

cale ; et, deux fois par an, en avril et en juillet, un jury composé de professeurs pris dans toutes les Universités et même parmi les praticiens libres, fait passer les examens de doctorat. C'est le diplôme octroyé par ce jury qui seul donne le droit de pratique ; les élèves se présentent en grand nombre, cependant ce jury suffit pour les Facultés de médecine des quatre Universités. Mais la session de juillet se prolonge jusqu'en septembre, tandis qu'au contraire les diplômes scientifiques cessent d'être délivrés par les Facultés à la fin de juin, les vacances commençant en juillet ; il est vrai que, par compensation, les cours s'ouvrent dès les premiers jours du mois d'octobre.

Vous voyez, mon cher Pascal, que le corps examinant est distinct des professeurs, bien que ceux-ci puissent faire partie du jury. Mais un professeur de Bruxelles peut être appelé à examiner un candidat de Louvain ou de Liége et *vice versa ;* et puis l'élément libre vient encore se joindre au professorat, dans la personne de praticiens choisis parmi les plus recommandables.

De cette façon, l'examinateur est indépendant de l'élève, et l'élève n'est pas sous la pression de l'examinateur. De plus les livres que peut faire celui-ci ne sont pas d'une vente presque obligatoire en tant qu'ils représentent les opinions de l'examinateur. Vous avouerez que cette méthode, si elle n'est pas encore la liberté absolue, est au moins le commencement de la liberté, c'est-à-dire de la *sagesse* en matière d'enseignement.

Joignez à cela une grande fraternité entre les étudiants de toutes les Universités. C'est ainsi que ceux de Gand ont invité leurs condisciples de

Bruxelles à un prochain concert. Vous connaissez, du reste, l'institution belge des congrès internationaux d'étudiants, ne fût-ce que par le triste retentissement qu'a eu celui de l'an dernier à Liége. Eh bien! un congrès international est annoncé pour les 14, 15, 16 et 17 avril prochain. Les étudiants de tous les pays y sont invités, il doit faire suite, est-il dit sur l'affiche, à celui de Liége..... Le programme en a été publié dans l'*Indépendance* d'aujourd'hui, et des réunions préliminaires auront lieu à partir de mardi prochain.

Pour vous prouver jusqu'où va en ce pays l'amour de la liberté d'enseignement, je vous dirai qu'on a laissé poser dans la cour de l'Université de Bruxelles une affiche qui invite les étudiants catholiques à former un cercle, pour conjurer la colère céleste excitée par les mauvaises passions; c'est une œuvre, y est-il dit, *anti-populacière*, je vous recommande le mot. Les statuts de ce cercle forment dix articles dont un seul ferait lapider son auteur à Paris. Je suis très-certainement partisan de la liberté absolue d'enseignement, ou, pour parler plus correctement, de l'enseignement libre, ce qui n'est pas la même chose. Je respecte les croyances de tous, et surtout celle qui m'a été transmise, dès mon berceau, par ma mère; mais il semble bien *singulier*, pour ne pas dire *ridicule*, à nous autres Parisiens, de voir un cercle d'étudiants dont les statuts exigent pour le candidat le billet de confession (*sic*) délivré par un prêtre désigné, la communion générale, la participation au denier de Saint-Pierre, etc.; de plus, il est défendu, dans la salle des séances, de prononcer les noms impurs (*sic*) de Voltaire, de Rousseau, etc. Enfin, pendant les jours

de réunion du congrès, on fera en commun des oraisons expiatoires..... Il y a à Paris un cercle catholique, formé aussi par des étudiants, mais je suis certain qu'aucun des jeunes gens qui le composent ne voudrait adhérer aux conditions précitées, qu'ils ont cependant la facilité de remplir. Voilà ce qui existe. L'Université, toutefois, en laissant poser des affiches, a cru devoir refuser son local aux deux partis, pour ne pas faire de jaloux.

Vous dirai-je quelque chose de l'Ecole de pharmacie, à vous qui en êtes le grand adversaire ? Elle possède à Bruxelles cinq professeurs ordinaires, et un extraordinaire. L'article 14 de la loi sur l'enseignement exige, outre l'examen de candidature, un seul examen de réception. Ces deux examens roulent sur le programme des cours, qui comprend, pour la candidature : la chimie médicale, la physique, la botanique et la minéralogie, et pour l'examen définitif : l'histoire des drogues, la pharmacie pratique et la toxicologie. Vous voyez qu'il est moins difficile d'être pharmacien à Bruxelles qu'à Paris. La position du pharmacien est assez singulière ; le pharmacien est tout à la fois un savant et un marchand, c'est-à-dire qu'il résume en lui-même deux incompatibilités morales ; et, à cause de cela, ne vaudrait-il pas mieux réduire le pharmacien au rôle de cuisinier du médecin ?

On exigerait alors des études moins fortes pour lui, qui doit se réveiller quelque matin n'étant guère ni plus ni moins que l'épicier du coin ; en un mot il faudrait faire de l'École de pharmacie de Paris ce qui existe à Bruxelles, c'est-à-dire une annexe de la Faculté de médecine.

Je ne terminerai pas cette lettre, déjà longue,

sans vous dire encore un mot de l'Académie de médecine de Belgique, dont la réunion a lieu aujourd'hui, 30 mars. La peste bovine, comme vous le pensez bien, a eu les honneurs de la séance, et M. Vleminck, l'honorable président de cette savante compagnie, n'a pas dédaigné de descendre dans la lice pour communiquer un fait, qui, s'il se vérifie, aura la plus grande et la plus légitime importance. Il s'agirait, ni plus ni moins, d'un berger, qui aurait trouvé le moyen de guérir ou du moins de préserver ses animaux de la terrible épizootie. Le bulletin académique vous mettra au courant de cette très-intéressante communication. Parmi les travaux des autres savants, j'ai encore remarqué l'esprit d'investigation qui cherchait à faire prévaloir l'emploi du *curare* dans le tétanos. A cette occasion, l'orateur a rendu justice aux efforts qu'a faits M. Larrey pour vulgariser ce traitement dans la campagne d'Italie; mais il a aussi blâmé l'administration de n'avoir pas réuni un nombre suffisant de médecins opérateurs sur le champ de bataille. Je me souviens, en effet, avoir reçu, à cette époque, une lettre d'un officier du 76e d'infanterie, qui était de garde aux ambulances, à Solférino. Il me disait qu'il y avait, dans un petit village en arrière du champ de bataille, cinq mille blessés, et, pour les soigner, dix-huit médecins seulement! Une grange qui contenait deux cents blessés français et autrichiens fut brûlée, par accident, sans que l'on pût secourir ces malheureux.

M. Hyernaux a lu aussi à l'Académie un rapport sur l'emploi du *laminaria digitata*, comme moyen de provoquer l'accouchement prématuré. Après avoir passé en revue presque tous les moyens pro-

posés dans ce but, il conclut à la supériorité des injections extra-utérines, sans rien dire du procédé si ingénieux de M. Tarnier. Lui ayant demandé, après la séance, la raison de son silence, il me dit que le dilatateur agissait comme corps irritant, et exposait à la rupture des membranes. La modification que j'ai apportée à cet appareil lui retire ce dernier inconvénient; quant au premier, il n'est pas sérieux, car l'eau de l'injection n'est-elle pas elle-même un corps étranger? Les essais tentés à Paris avec l'algue marine n'ont pas donné de résultat, et il faut lui préférer l'éponge préparée. Les avantages attribués aux injections par l'accoucheur de Bruxelles sont l'abandon du spéculum, du tampon destiné à maintenir l'éponge, la possibilité pour la femme de se livrer à ses travaux, etc. Du reste, ce moyen n'est pas nouveau, il présente presque tous les dangers reprochés aux douches de Kiwisch; M. Tardieu, dans ses études médico-légales sur l'avortement (Paris, 1863), rapporte, p. 125 et suivantes, cinq observations d'avortement, provoqué clandestinement par les injections intra-utérines, et remontant déjà à 1857 et 58 : dans le premier, la canule perfora les membranes; le troisième fut suivi d'une métro-péritonite aiguë; le quatrième et le cinquième amenèrent la mort des deux femmes. Voilà des chiffres qui ne prouvent pas en faveur des injections intra-utérines. J'eus l'avantage, dans cette séance académique, de voir réunies toutes les sommités médicales de la Belgique, car l'Académie de médecine est l'Académie de la Belgique et non de la ville de Bruxelles. Tous les savants de ce pays peuvent donc y être appelés, à titre de membres titulaires, pour parfaire le nom-

bre de trente-six exigé par les règlements.

Je ne veux pas conclure, d'après cette première lettre, mon cher Pascal. Quand j'aurai vu et étudié le fonctionnement des autres Universités belges, je discuterai l'opportunité d'ouvrir plus grandement encore, ou de fermer tout à fait le grand amphithéâtre comme vous paraissez tant le désirer. Les points de comparaison ne nous manqueront pas, car, indépendamment du rapport Jaccoud, il y a aussi des études faites sur les Universités italiennes par M. P. de Piétra-Santa, qui ont eu, au moment où elles ont paru, un certain retentissement ; enfin, nous agiterons les deux grandes questions de l'enseignement libre, et de la création d'un jury spécial d'examen.

En attendant, je vous serre affectueusement la main.

II

Liége, le 8 avril, 1867.

Mon cher Pascal,

Pour compléter les renseignements que je vous ai donnés sur l'Université de Bruxelles, je dois ajouter que les étudiants qui suivent les cours de la Faculté de médecine ont pour lieu d'études pratiques les hôpitaux de Saint-Pierre et de Saint-Jean. Le premier contient 631 lits; il y avait 581 malades le jour de ma visite.

Ces malades étaient répartis en neuf services, savoir: deux de chirurgie, et deux de médecine; un service spécial d'enfants; un d'ophthalmologie, un des maladies de la peau, et deux de vénériens. Ces services sont confiés à six médecins ou chirurgiens, dont deux, MM. Crocq et Deroubaix sont professeurs de clinique (voir ma précédente lettre). Il y a aussi six internes et trois pharmaciens.

L'hôpital Saint-Jean, situé dans le beau quartier de la ville, ne contient que 500 lits; 350 à 400 sont constamment occupés. Il y a dans cet hôpital deux services de médecine, le professeur de clinique interne, Pigeolet, est à la tête de l'un d'eux; de même qu'il y a deux services de chirurgie, dont l'un est confié au professeur de clinique, Rossignol. Vous avez dû voir dans ma dernière, que les cours cliniques sont faits par tous les professeurs, été et hiver.

Enfin, quatre internes et un pharmacien avec ses

deux aides complètent le personnel médical de l'établissement.

Dans les dépendances de l'hôpital Saint-Jean, mais avec une entrée à part, existe la maternité de Bruxelles, dirigée, quant à la partie scientifique, par M. le docteur Hyernaux, chirurgien et professeur d'accouchements dans cet établissement.

La maternité de Bruxelles contient quarante lits et vingt-quatre berceaux. Elle n'est pas, plus que nos maisons de ce genre, à l'abri des épidémies puerpérales; mais elle offre cet avantage que dès qu'une femme en est atteinte, elle est immédiatement placée dans une chambre particulière et isolée ainsi des autres femmes.

Ma première visite, en quittant Bruxelles, fut naturellement pour Louvain, l'université rivale. Il semble *à priori* qu'au XIX[e] siècle une Université tenue par des prêtres ne pourrait pas soutenir la concurrence d'une Université libérale. Il n'en est rien, Louvain possède 800 étudiants tandis qu'il n'y en a que 600 à Bruxelles.

Les cours sont tout à fait à la hauteur du niveau scientifique de l'époque, et les élèves qui les fréquentent appartiennent aux meilleures familles de la Belgique. Sur ces élèves, 200 environ étudient la médecine, et 100 suivent les cours scientifiques qui préparent à cette carrière.

Si les élèves n'ont pas à Louvain l'attrait séduisant des distractions d'une capitale, ils n'en travaillent que mieux, et trouvent encore moyen de se distraire entre eux par des petites réunions fraternelles; ou bien, ils sont reçus dans les familles de la ville, au sein desquelles ils n'engendrent pas la mélancolie.

L'Université catholique comprend, en première

ligne, la Faculté de théologie ; puis viennent les Facultés de droit et de médecine. La Faculté de droit a des examens spéciaux pour la diplomatie, ainsi qu'un doctorat ès sciences politiques et administratives; enfin, le candidat notaire est obligé de subir un examen, ici comme à Bruxelles, roulant sur les matières d'un cours professé *ad hoc*.

La Faculté de médecine a ses cours organisés comme ceux de Bruxelles, et aboutissant aux mêmes épreuves, savoir : l'examen de candidat, qui répond à nos examens de fin d'année, et trois examens de docteur, sans thèse. La pharmacie comporte, encore ici, un seul examen.

Les cours, faits toujours au point de vue de ces examens, sont donnés par onze professeurs ordinaires et un professeur agrégé. Ainsi, pour la candidature, M. Vanbierrhit enseigne la physiologie humaine, comparée et expérimentale, les mercredi, jeudi, vendredi et samedi, pendant le premier semestre; les mercredi, vendredi et jeudi, pendant le deuxième semestre. M. Vankempen, le doyen aussi modeste que savant de cette Faculté, enseigne l'anatomie générale et descriptive cinq fois par semaine, pendant le premier semestre ; tous les jours, il dirige les élèves dans les dissections, pendant quatre heures. Dans le second semestre, le même professeur enseigne l'anatomie générale et spéciale, ainsi que l'embryologie, quatre jours par semaine, dont trois jours pendant une heure, et un jour pendant deux heures (le mercredi.)

Cette chaire était occupée précédemment par l'illustre professeur, Schwann, très-connu par ses travaux micrographiques, et qui maintenant occupe la même chaire à l'Université de Liége.

M. Vrancken professe le pharmacologie, y compris les éléments de la pharmacie, quatre jours par semaine, pendant le premier semestre; et trois jours seulement, pendant le second.

Cet enseignement, obligatoire pour les élèves en médecine et en pharmacie, rend inutile le cours spécial de candidature pour ces derniers, et simplifie encore les études pharmaceutiques.

Enfin, M. Vanbemden professe l'anatomie comparée.

Examens de doctorat :

1er examen.–Pathologie et thérapeutique spéciales des maladies internes : M. François, professeur, tous les jours, le samedi excepté, pendant le premier semestre; trois fois par semaine, pendant le second.

La pathologie générale : M. Vanbierhit, professeur, deux fois par semaine, dans les deux semestres.

La thérapeutique générale : — M. Lefebvre, professeur, trois fois par semaine, dans le premier semestre seulement; et l'anatomie pathologique est enseignée par M. Vankempen, deux fois par semaine, dans le second semestre.

2e examen. — Médecine légale : M. François, deux fois par semaine, pendant le semestre d'été.

M. Hubert : la théorie des accouchements, quatre *heures* par semaine, dans le trimestre d'hiver; et autant dans celui d'été.

M. Hairion, secrétaire de la Faculté, professe l'hygiène, deux fois par semaine, dans le semestre d'hiver.

M. Haan, professeur ordinaire, enseigne la pathologie chirurgicale quatre fois par semaine, pendant toute la durée de l'année scolaire.

Enfin, M. Lefebvre fait des leçons théoriques et

cliniques sur les maladies mentales, tous les samedis, pendant le premier semestre.

3e examen. — Cliniques : MM. les professeurs Craninx et Michaux font la clinique interne et externe, trois fois par semaine, pendant les deux semestres. J'ai assisté à la clinique de M. Michaux, qui s'est acquis une haute réputation dans toute la Belgique par ses belles opérations, presque toujours heureuses; j'ai pu voir avec quel soin cet habile et savant professeur s'occupait de l'instruction pratique de ses élèves, et j'apprécie surtout les interrogatoires qu'il leur fait faire, à tour de rôle, aux malades de la consultation.

M. Lefebvre enseigne aussi et dirige les élèves dans la médecine opératrice, quatre fois par semaine, dans le semestre d'été. M. Hairion est chargé de la clinique ophthalmologique, et de la clinique spéciale des maladies syphilitiques et cutanées à l'hôpital militaire, deux fois par semaine, pendant toute l'année. De plus, pendant l'été, il donne la théorie des mêmes maladies, les mardi et jeudi après midi. Exercices ophthalmologiques. Quant à la clinique des accouchements, elle a été confiée à M. le professeur Hubert, qui réunit ainsi le cours théorique et pratique.

Ce savant professeur est, selon moi, l'homme le plus complet de la Belgique pour la science obstétricale ; ses travaux sont à peine connus en France. ou, s'ils le sont, ils ne sont pas cités. Sa maternité, sans doute, n'est pas très-importante, puisqu'elle contient trois chambres de quatre lits chacune; l'entretien de cet établissement laisse même beaucoup à désirer ; cependant il est salubre, mais peut-être ne doit-on voir là qu'un effet du petit nombre

des malades. C'est dans l'exercice de sa profession dans un rayon étendu que M. Hubert a acquis l'expérience qui le place au premier rang des maîtres de notre art. J'ai pu, grâce à l'obligeance de notre excellent confrère, examiner le bassin d'une femme au début du travail, qui présentait un cas particulier. A un premier accouchement, sous l'influence de tractions, faites avec le forceps par deux accoucheurs simultanément, il se produisit une fracture de la branche horizontale du pubis droit, et de la branche descendante du même os. Le cal, d'une façon difforme à l'intérieur du bassin, s'était fait de telle sorte que, ce canal, dont les dimensions étaient déjà rétrécies, se trouvait maintenant dans l'impossibilité absolue de livrer passage au fœtus vivant.

M. Hubert se proposait de faire usage de son *transforateur,* nouvel instrument pour réduire le volume de la tête fœtale ; malheureusement je ne pus attendre le moment de l'opération. Le col n'était pas dilaté, les douleurs étaient très-éloignées, et le fœtus plein de vie. A ce sujet, M. Hubert fait remarquer que le plus souvent le fœtus meurt, dans les rétrécissements du bassin, avant que la santé de la mère soit compromise, d'où résulte pour cet opérateur l'obligation d'attendre le plus longtemps possible avant d'appliquer son *térébellum.* Nous avons vu sans doute des enfants morts depuis longtemps dans la cavité utérine et pendant le travail, sans que la mère soit en danger ; dans le mois de janvier dernier, nous avons pu terminer deux versions difficiles alors que l'enfant était mort, l'un depuis 24 heures, et l'autre depuis 12, et cela sans préjudice pour la mère. Mais dans les vices de conformation du bassin, nous n'oserions conseiller

une expectation prolongée, moins à cause des accidents généraux qu'à cause des ruptures possibles de l'utérus.

L'hôpital Saint-Pierre de Louvain vient d'être réparé par les soins de la ville. Il contient huit salles de vingt lits chacune, ce qui donne de la place pour 160 malades. Mais il n'y en avait au moment de ma visite que cent. Les deux professeurs de clinique sont chargés du service. Ils sont aidés par M. le docteur Vanroechoudt, chef de clinique médicale, en fonction déjà depuis plusieurs années, et trois internes. Un pharmacien et des sœurs hospitalières font encore partie de l'établissement, qui, outre les services désignés, reçoit aussi des pensionnaires payants, comme dans une maison de santé.

Le bâtiment affecté aux cours universitaires est à réformer complétement; c'est l'ancienne salle des Halles. Il jure d'autant plus que dans son voisinage existe le magnifique Hôtel-de-Ville de Louvain. Le Collége du pape, de la même ville, est aussi une annexe de l'Université, qui possède une bibliothèque de cent mille volumes. Je recommanderai aux amateurs un exemplaire unique sur vélin, d'André Vésale, imprimé à Bâle en 1555. Il a été dédié par l'auteur à Charles-Quint, qui en a fait hommage à la bibliothèque de l'Université de Louvain.

Dans le musée de l'Université, on trouve encore une collection de bassins curieux, dont l'un appartenait à une femme affectée d'ostéo-malacie. Ce dernier présente cette particularité que, quand on le plonge quelque temps dans l'eau, on peut lui rendre sa forme primitive; et, si on le fait sécher, il reprend sa forme vicieuse.

L'examen de pharmaciens est préparé par deux professeurs : M. Vrancken, histoire des drogues, doses, etc.; et M. Blas, agrégé, pharmacie théorique, trois fois par semaine dans les deux semestres, et pharmacie pratique (opérations chimiques, pharmaceutiques et toxicologiques), trois fois après midi chaque semaine.

Enfin l'Université catholique de Louvain possède encore les Facultés de philosophie, de lettres et de sciences ; une Ecole normale, pour les élèves qui se préparent à l'enseignement moyen ; des Ecoles spéciales d'arts, manufactures, constructions et mines. Cette branche des sciences appliquées a une grande utilité dans un pays essentiellement industriel comme la Belgique.

Quelques affiches, posées dans la ville, invitaient les étudiants de Louvain à se joindre à leurs frères de Bruxelles pour le prochain congrès. Mais elles ne paraissent pas avoir fait grande sensation, ce qui me ferait croire que l'affiche ultra-catholique de Bruxelles était l'œuvre d'une petite minorité, à moins qu'elle ne soit une tactique des adversaires.

De Louvain, je me rendis à Gand ; mais cette Université appartenant à l'Etat, comme celle de Liége, où je suis en ce moment, et celle-là étant d'ailleurs moins importante que celle-ci, je vous en dirai quelques mots seulement quand je vous aurai entretenu de l'Université de Liége. Cette dernière et les Universités libres de Bruxelles et de Louvain se partagent presque tous les élèves qui étudient la médecine.

Sur un nombre total de 786 inscriptions prises à l'Université de Liége, 110 élèves, dont 12 nouveaux, appartiennent à la Faculté de médecine ; les autres

sont répartis entre les Facultés de droit, de sciences et de philosophie, savoir : 165 pour la première, 69 pour la deuxième, et 74 pour la troisième. — Les 368 élèves restants suivent les écoles spéciales d'arts, manufactures et des mines, qui, comme je l'ai déjà dit, ont une haute importance en Belgique.

Sur ces 786 élèves inscrits, nous pouvons ajouter que 81 sont étrangers à la Belgique, et parmi ceux-ci on compte 11 Français.

Les notes des examens, données par le jury, sont de trois sortes : 1° la satisfaction ; 2° la distinction ; 3° la plus grande distinction. En ce qui concerne la médecine, je puis dire que, dans le dernier exercice, 25 élèves de cette faculté ont obtenu la distinction. Parmi ceux-ci était un élève de Bruxelles, M. Barlet.

Il existe, indépendamment des professeurs ordinaires et extraordinaires, des diplômes spéciaux, créés en faveur des docteurs qui se sentent portés vers le haut enseignement des spécialités, et qui donnent le droit à leurs possesseurs, depuis 1864, d'ouvrir des cours privés aux Universités de l'État. C'est à ce titre que M. Oscar Ansiaux, le fils du professeur de l'Université, a fait une série de leçons intitulées : *Etude générale et approfondie du traitement des fractures ;* et que Gustave Kraus, enlevé à la science par une mort prématurée, a traité de la *thérapeutique générale des maladies de l'enfance.*

M. Adolphe Wasseige, docteur spécial ès sciences chirurgicales, a été, lui, chargé du cours pratique et théorique des accouchements, avec le titre de professeur extraordinaire, ce dont il s'acquitte d'une façon très-utile pour la science et pour ses élèves.

La bibliothèque de l'Université de Liége est loin

d'avoir l'importance de celle de Louvain, elle ne comprend que 2467 volumes, y compris 736 dissertations académiques et deux manuscrits ; mais elle s'enrichit tous les jours de travaux contemporains, parmi lesquels je citerai, comme rentrant plus spécialement dans mon sujet, *des études sur l'organisation de l'enseignement du peuple*, publiées dans la Revue des Deux Mondes, par E. de Laveleye ;

Le tome VII du *Genera* des Coléoptères, de M. Lacordaire, et de nombreux travaux littéraires et scientifiques.

A propos de travaux scientifiques qui touchent de plus près la science médicale, l'année dernière a vu paraître le *traitement* rationnel du *choléra épidémique* par M. le professeur Borlée, communiqué à l'Académie royale de médecine; plusieurs rapports de M. Spring, pro-recteur de l'Université et professeur ordinaire à la Faculté de médecine, qui a donné une note sur *un cas d'Aphasie symptomatique, d'une hémorrhagie du lobe frontal gauche du cerveau ;* une autre note sur *une tête de castor* trouvée à Donck (*Bulletins de l'Académie*) ; un travail sur *la maladie des trichines* (Annales de salubrité) ; et le premier fascicule d'un ouvrage intitulé : *Symptomatologie*, ou *Traité des accidents morbides*. M. le professeur Wasseige a aussi publié des observations obstétricales très-intéressantes, dont trois se trouvent dans le bulletin académique, 3e série, t. I, n° 1. Quant aux collections de l'Université, elles sont en voie de progrès, à ce point que les locaux occupés par les musées sont devenus tout à fait insuffisants.

L'esprit qui règne dans la jeunesse universitaire est agité en deux sens différents; certains élèves

voulant continuer les errements du premier congrès, d'autres poursuivant avec persévérance la voie patiente et sûre qui conduit à la science et à la vraie philosophie.

Le corps professoral, du reste, n'a jamais cherché à restreindre la liberté des élèves, ni à leur imposer des doctrines ou des opinions, autrement que par l'appel à leur jugement et à leur raison; il déplore le tort qu'a fait à l'Université le fâcheux retentissement du congrès de Liége.

M. Spring, le pro-recteur, a fait poser une affiche à l'Université, dans laquelle, au nom du conseil académique et à propos du deuxième congrès de Bruxelles, il conjure les étudiants de ne pas se rendre solidaires par leur présence de déclamations bruyantes, susceptibles de paralyser les bonnes intentions de la majorité. Le conseil, sans empêcher les étudiants de prêter leur concours à l'amélioration de l'enseignement, ne saurait reconnaître ce caractère à des manifestations frivoles en opposition avec le calme et le recueillement nécessaires aux études.

L'Université comprend cinq Facultés :

1° Celle de philosophie et des lettres; 2° de droit; 3° de sciences; 4° les écoles spéciales; 5° la Faculté de médecine, dont le doyen est M. Th. Vaust, et le secrétaire, M. A. Wasseige.

Les secrétaires de Faculté sont, en Belgique, toujours choisis parmi les membres du corps enseignant.

Il existe aussi a Liége des professeurs émérites, qui correspondent à peu près à nos professeurs honoraires, et à ceux de Bruxelles.

Les cours y sont faits dans l'ordre suivant :

Examen de candidature ; roulant sur l'anatomie générale et descriptive, la physiologie humaine et comparée, l'anatomie comparée, la pharmacologie et les dissections.

1er EXAMEN DE DOCTEUR.

			par semaine :
Pathologie générale.	Prof.	Spring,	3 f. un semest.
Thérapeutique générale.	»	Vaust,	3 f. »
Pathologie interne et spéciale.	»	Royer,	3 f. l'année.
Anatomie pathologique.	»	Hense,	3 f. un semest.

2e EXAMEN DE DOCTEUR.

Pathologie chirurgicale.	Prof.	Ansiaux,	2 f. l'année.
Ophthalmologie.	»	Borlée,	3 f. un semest.
Accouchements.	»	Wasseige,	3 f. l'année.
Hygiène.	»	Hense,	3 f. un semest.
Médecine légale, toxicologie.	»	Royer,	3 f. »

3e EXAMEN DE DOCTEUR.

Clinique interne.	Prof.	Sauveur,	3 f. l'année.
»	»	Spring,	3 f. »
Clinique externe.	»	Ansiaux,	6 f. »
Clinique obstétricale.	»	Wasseige,	d'après les circonstances.
» ophthalmologique.	»	Borlée,	3 f. l'année.
Opérations.	»	»	3 f. un semest.

EXAMEN DE PHARMACIEN.

Ph. théorique et pratique, Prof., Péters-Vaust, 3 f. l'année.

MATIÈRE NON COMPRISE DANS LES EXAMENS.

Encyclopédie et histoire de la médecine, Prof. Royer, jours à fixer.

L'encyclopédie et l'histoire de la médecine complètent d'une manière heureuse l'enseignement médical. Cette chaire est illustrée par M. Royer, un savant dont l'érudition est proverbiale en Belgique, elle n'est égalée que par sa prodigieuse mémoire qui se rappelle tous ses classiques grecs et latins beaucoup mieux qu'un licencié frais émoulu.

L'enseignement clinique est donné dans l'hôpital de la ville, qui contient 230 lits, répartis en deux services de médecine, un de chirurgie, un de mala-

dies syphilitiques, et un service ophthalmologique.

L'ophthalmologie, vous le savez, a une grande importance en Belgique, où les maladies des yeux ont fait de si grands ravages dans l'armée du pays. Mais, grâce aux travaux des Borlée, des Hairion, des Thiry, des Van Roosbroeck, des Bribosia et autres, cette plaie est à peu près disparue aujourd'hui.

J'ai cité le nom de M. Adolphe Wasseige; c'est à ce jeune savant, docteur ès sciences chirurgicales, qu'est confiée la maternité de Liége, située au centre de la ville. Cette maison hospitalière renferme 24 lits, occupés par des femmes en état de couches. On ne reçoit les femmes qu'au moment du travail. Les salles en sont bien ventilées, ce qui n'empêche pas qu'il y a deux ans on fut obligé de fermer la maison pour cause de fièvre puerpérale, reconnue à Liége comme maladie essentielle. Les élèves sages-femmes elles-mêmes ont présenté plusieurs cas de cette terrible épidémie, pendant leur époque menstruelle.

L'établissement est tenu par une maîtresse sage-femme, qui a plusieurs élèves de son sexe sous sa direction. Un docteur est chargé du service médical; et M. Wasseige s'occupe surtout des accouchements difficiles, qui se présentent en assez grand nombre dans cette contrée. Il est secondé par un chef de clinique distingué, M. Charles Sentroul. Chaque fois qu'un accouchement difficile se présente, il donne lieu à une leçon clinique, pour laquelle on prévient les élèves qui se préparent au 3e examen, et qui alors abandonnent les autres cours pour se rendre à la clinique. Cet inconvénient est inhérent aux cas d'urgence, qui sont si fréquents en obstétrique.

Il y a dix jours, M. Wasseige a pratiqué une opération césarienne, sur une femme extrêmement rachitique dont le bassin est tellement rétréci que le doigt ne peut passer du côté droit, et qu'il passe à frottement du côté gauche de l'angle sacro-vertébral; j'ai pu examiner cette femme, grâce à l'obligeance de M. Wasseige, et je crois qu'on peut la considérer comme sauvée. Ce sera le deuxième succès obtenu par notre heureux confrère, dans cette redoutable opération, depuis qu'il a été chargé de ce service. Du reste il publiera cette observation. La salle dans laquelle l'opérée se trouve, est spacieuse et bien aérée; la malade y est seule, avec une garde jour et nuit, et le professeur va la voir plusieurs fois dans la journée.

Si je ne m'occupais plus spécialement de la médecine, je vous dirais un mot de l'Ecole des arts, manufactures et des mines, annexée à l'Université de Liége. On y fait de bonnes études mathématiques, et il y a là un débouché pour les jeunes gens qui se destinent aux carrières industrielles, et particulièrement à l'exploitation des mines de houilles, nombreuses, comme vous le savez, dans ce pays. Un programme spécial a été publié par l'Université.

Il y a pour cette école, comme pour les Facultés de la Belgique, des fondations de bourses qui exonèrent les familles surchargées d'enfants ou ayant rendu des services à l'Etat. Combien il serait à désirer que cette institution des bourses fût créée en France, en faveur des fils de pauvres confrères, souvent victimes de leur zèle et de leur dévoûment!

Je termine par quelques mots sur l'Université de Gand. C'est encore une Université de l'Etat, qui ressemble beaucoup à celle de Liége et est animée

du même esprit. Le recteur est, pour l'année 1866-67, M. Haus, professeur ordinaire à la Faculté de droit.

Cette Université possède la Faculté de philosophie et lettres, la Faculté de droit, celle des sciences, l'école du génie civil, qui comprend les sections des écoles normales, d'arts et manufactures, de constructions navales, etc.; ces écoles ont plus d'importance à Gand que les Facultés proprement dites; enfin la Faculté de médecine, dont les cours comprennent les mêmes matières qu'à Liége.

Inutile, mon cher Pascal, de développer ici le programme de ces cours. Il y a peu de différence d'ailleurs entre l'enseignement des Universités libres et celui des Universités de l'État. Cela tient à ce que l'examen fait la base des cours; les étudiants trouvent dans cette disposition un guide sûr pour ne pas perdre un temps précieux.

La pharmacie reprend à Gand un peu plus d'extension, et les matières de l'examen de candidature sont distinctes des matières exigées pour la candidature en médecine. On voit reparaître dans le programme la botanique et la physiologie végétale, la chimie organique et inorganique, la physique expérimentale et les éléments de minéralogie. L'examen final de pharmacie est absolument comme celui de Liége.

L'hôpital de Gand compte 400 lits, répartis en deux services de médecine, deux de chirurgie, un service de maladies syphilitiques et cutanées, et un service de maladie des yeux. On vient, en outre, de construire une maternité qui peut servir de modèle aux établissements de ce genre.

M. Van Leynseele y est chargé du service de la

clinique. Ce jeune professeur, docteur spécial pour les sciences chirurgicales, a publié un excellent mémoire sur l'adhérence du placenta, couronné par la Société de médecine de Gand. Il vient, en outre, de faire autographier le cours d'accouchements, qu'il fait à la Faculté, et dans lequel on rencontre beaucoup d'idées nouvelles. Nous publierons une analyse de ce travail. Nous souhaitons que sa nouvelle maternité lui procure l'occasion de nombreux succès. Les malades, du reste, y sont dans d'excellentes conditions hygiéniques, et chaque accouchée a une chambre pour elle, et une antichambre. Les élèves sages-femmes, au nombre de dix, y logent seules dans un dortoir spécial. M. Van Leynseele possède dans l'établissement un beau commencement de musée instrumental.

Pour terminer ce qui a trait à l'enseignement médical en Belgique, je dois vous dire qu'à Anvers quelques docteurs donnent des cours libres de clinique interne et externe dans l'hôpital de la ville, mais il n'y a pas là d'études régulières.

Voilà, mon cher Pascal, entassés les uns sur les autres, une foule de documents recueillis, à vol d'oiseau sans doute, mais qui pourront nous servir, dans ma prochaine lettre, à tirer des conclusions utiles à la jeunesse médicale, et à tous ceux qui, comme vous, se passionnent pour l'amour du vrai, du beau et du bien.

Votre dévoué.

II

Paris, 15 avril 1867.

Mon cher Rédacteur,

Me voici de retour, vous avez eu la bonté de publier les deux lettres que je vous ai écrites de Bruxelles et de Liége, touchant l'enseignement médical en Belgique, je vous en remercie.

Deux faits capitaux ont dû frapper l'esprit de vos lecteurs; ce sont, d'une part, la concurrence faite aux universités de l'État par les universités libres, et, d'autre part, la séparation du corps examinant d'avec le corps enseignant.

Il y a en outre une foule de détails secondaires dont plusieurs ont une utilité incontestable, tandis que d'autres ne seraient pas à imiter.

Commençons par écarter l'université de Louvain, qu'on pourrait jusqu'à un certain point assimiler à l'enseignement donné en France par les ecclésiastiques; mais le clergé, dans notre pays, ne s'occupant en aucune façon d'enseignement supérieur, nous n'avons point, à vrai dire, un terme analogue de comparaison. Ce que nous avons dit dans nos autres lettres, suffira pour faire comprendre l'in-

fluence dans l'organisation sociale de la Belgique, de l'enseignement religieux.

Les trois autres universités n'en forment réellement que deux : Liége et Gand, universités de l'État d'une part, et Bruxelles, université libre et libérale tout à la fois, d'autre part.

L'esprit de ces établissements est à peu près le même; la discipline cependant est plus marquée dans les universités de l'État. Mais la liberté d'enseignement étant dans les mœurs du pays, la faculté de médecine de Bruxelles compte à elle seule un plus grand nombre d'élèves que les facultés de Liége et de Gand réunies. Il est vrai que l'attrait de la capitale, et d'un autre côté la présence de deux hôpitaux attirent les jeunes gens à Bruxelles ; mais par contre, les prix et droits d'examens y sont plus élevés que dans les universités subventionnées ; et dans les villes qui possèdent ces dernières, la vie matérielle est à meilleur marché qu'à Bruxelles.

Une autre concurrence que l'État a à supporter, c'est la ligue de l'enseignement organisée sur une vaste échelle en Belgique ; la rivalité toutefois s'exerce plutôt dans le champ de l'instruction primaire. Citons en passant la Société Franklin à Liége et le cercle de M. de Combrugghe à Bruxelles.

Il n'est pas difficile, en jetant un coup d'œil sur le programme des cours qui sont donnés en Belgique, de voir que l'enseignement médical belge est loin d'être à la hauteur de nos études parisiennes, ni même de l'enseignement de nos facultés de Strasbourg ou de Montpellier : le programme de ces deux facultés, en effet, comprend, comme à Paris, trois examens de fin d'année qui répondent

à l'unique examen de candidature, et a successivement pour objet les sciences accessoires (1er ex.), l'anatomie et la physiologie (2e ex.), la pathologie interne et externe (3e ex.).

Puis, après seize inscriptions et deux ans de stage (loi de 1866), viennent les cinq examens de doctorat et la thèse. J'ai déjà dit ce que je pensais de cette dernière et coûteuse épreuve. Mais les cinq examens de docteur, à Paris surtout, sont de la plus haute importance. Si je transcris ici les matières de ces examens, c'est plutôt pour les Belges qui me liront et qui pourront apprécier plus justement mon travail, que pour mes compatriotes, qui sont tous édifiés sur la teneur des examens.

1er *doctorat.* — Anatomie générale et descriptive, physiologie, micrographie. Dissection pratique Examinateurs : deux anatomistes et un physiologiste. Trois candidats ; durée 2 heures, et 4 heures pour l'épreuve pratique.

2e *doctorat.* — Pathologie générale, pathologie interne et externe. Opérations pratiques. Examinateurs : deux médecins et un chirurgien. Deux candidats seulement. 2 heures en tout.

3e *doctorat.* — Chimie, physique, histoire naturelle, avec reconnaissance des corps et des plantes. Trois examinateurs et trois candidats.

4e *doctorat.* — Hygiène, thérapeutique et médecine légale y compris la toxicologie. Trois examinateurs et trois candidats. Reconnaissance des produits pharmaceutiques.

5e *doctorat.* — Composition écrite en français, sur un sujet donné de pathologie interne ou externe. Examen clinique de dix minutes, d'un malade pour la médecine, et d'un autre pour la chirurgie. Diagnostic et dissertation sur ces malades. Examen d'une femme, avant, pendant ou après l'accouchement. Interrogations par les examinateurs, et manœuvres sur le mannequin, à la volonté du professeur d'accouchements. Trois maîtres et deux candidats.

Plus la thèse, qu'on avait cherché à faire passer comme un 6e examen, à cause des questions supplémentaires sur les différentes branches de l'art médical. Le sujet de cette thèse est facultatif pour le récipiendaire.

Telles sont les épreuves exigées en France pour la réception au grade de docteur en médecine.

Si l'on admet que la multiplicité des épreuves soit une garantie de savoir, certes, on ne peut rien demander de plus que cela, et cependant, de l'avis des hommes compétents de notre art, sans compter l'avis du public, que de docteurs sont reçus et ne mériteraient pas de l'être! que de jeunes confrères auxquels nous ne voudrions confier ni nos femmes ni nos enfants! et combien, même reçus avec la meilleure note, ne font que de piètres médecins!

C'est qu'à vrai dire, ce n'est pas dans la multiplicité des épreuves que réside la garantie, mais dans la forme de l'examen, dans la forme des questions et dans le *savoir-faire* du juge, que l'on me permette cette expression. En effet, un bon examinateur devra n'attacher qu'une importance secondaire à des choses inutiles dans la pratique, et se montrer

sévère, au contraire, pour les connaissances indispensables. Exemple : la micrographie devra toujours céder le pas à l'anatomie descriptive, et la pathologie générale aux pathologies interne et externe.

Le troisième examen, dont l'objet est si peu important dans la pratique et qui cependant est la pierre d'achoppement d'un très-grand nombre d'élèves, pourrait, sans inconvénient, être supprimé des examens de fin d'études, puisque déjà le premier de fin d'année roule sur les mêmes questions.

Enfin la thèse pourrait être facultative, comme cela a lieu pour la pharmacie, ou être radicalement écartée.

Mais avec ces changements, il faudrait apporter une grande sévérité à tous les examens de pathologie et d'accouchements, y compris les manœuvres obstétricales qui ne sont pas assez demandées. Il faut que l'élève soit persuadé de l'utilité de cette branche de l'art ; car, souvent d'un accouchement artificiel heureusement terminé, dès son installation, dépendra toute la réussite d'un jeune praticien dans la carrière médicale.

L'organisation de l'enseignement en Belgique, dont nous avons rendu compte, offre-t-elle plus de garantie? et dans ce cas, comment?

Par les études que nous avons faites sur les lieux, nous sommes en mesure de répondre qu'avec un programme moins compliqué, mais qui comprend à peu près les mêmes matières, plus l'ophthalmologie à titre de branche spéciale *officielle*, la moyenne des élèves belges est au moins égale à la nôtre.

Si d'un côté, en effet, ils n'ont pas ces capacités hors ligne qui se recrutent dans l'internat des hô-

pitaux de Paris, qui nous fournit une pépinière de bons praticiens et de futurs agrégés, ils n'ont pas non plus ces élèves défectueux de huitième et dixième année qui finissent par obtenir de la lassitude de leurs juges, un diplôme que nous pourrions qualifier de complaisance.

Dans les petites universités, l'élève est connu du professeur, il est tenu d'assister à son cours. Il est interrogé avec sollicitude, au lit du malade, où l'absence d'encombrement de ses collègues lui permet de suivre avec succès toutes les phases de la maladie, qu'il peut étudier sur le sujet vivant, avec tout le loisir désirable.

Cet avantage des petites facultés a déjà été signalé dans d'autres travaux analogues (de Pietra-Santa). Mais les petites facultés ont les défauts de leurs qualités, c'est-à-dire que les élèves n'ont à leur disposition qu'un petit nombre de malades pour s'exercer, et un nombre restreint de cadavres pour les dissections et les autopsies. L'utilité d'un grand centre se ferait donc sentir, à la fin des études scolaires, pour compléter l'instruction puisée par l'élève en médecine dans une petite faculté.

Mais ce n'est pas là seulement l'avantage de l'instruction médicale en Belgique ; en outre de ce bon côté qui la distingue, comme aussi de la sage direction de ses cours, exclusivement faits au point de vue des examens, c'est surtout dans la formation du jury qui fait passer ces examens, qu'il faut chercher la cause du niveau élevé des études de médecine pratique, dans ce pays.

Or, le jury d'examen est composé de telle sorte que les professeurs de l'enseignement officiel et ceux

de l'enseignement libre, y sont appelés en nombre égal.

Le président du jury est choisi en dehors du corps enseignant. Il veille à la régularité de l'acte, et à la police de la séance. Nul ne peut, en qualité de membre d'un jury, prendre part à l'examen d'un parent ou d'un allié jusqu'au cinquième degré exclusivement, sous peine de nullité.

Enfin, quant à la question financière les indemnités sont ainsi réglées :

Pour six heures d'examen : Président 25 fr.; Juges 18 fr.

Pour quatre heures d'examen : Président 20 fr.; Juges 15 fr.

Pour moins de quatre heures : Président 16 fr.; Juges 12 fr.

Le secrétaire reçoit 5 fr. par séance.

De plus, comme ce jury se transporte dans chaque ville universitaire, chaque membre du jury qui se trouve déplacé reçoit, 0,20 centimes par kilomètre et 12 francs par nuit de séjour.

Le jury se renouvelle tous les trois ans.

Cette composition du jury n'est-elle pas préférable à ce qui a lieu chez nous, où chaque professeur est juge dans sa propre cause, et où il n'est pas interdit à un agrégé-examinateur d'être en même temps professeur particulier.

Cependant, comme à côté du bien il y a toujours l'abus, je dois signaler des plaintes que j'ai en-

tendu formuler par un professeur d'une université de l'État en Belgique.

Il parlait d'une certaine jalousie qui existe entre les professeurs subventionnés, jalousie qui se traduit, aux examens, par des partialités regrettables. Ainsi les examinateurs de Bruxelles seront sévères pour les élèves de Liége, et les professeurs de Liége pour les élèves de Bruxelles; joignez à cela l'incompétence fréquente du président, toujours pris en dehors du corps enseignant, et vous aurez un tableau de l'inconvénient des jurys combinés.

Aussi les observations critiques n'ont-elles pas manqué; les articles 14, 17 et 18 de la constitution donnant à chaque citoyen la liberté de manifester ses opinions en toute matière, et la censure étant à jamais bannie du pays. Pour corriger ce défaut, l'État a institué un jury central, qui siége à Bruxelles, et devant lequel peuvent se présenter les élèves malades ou convalescents qui n'ont pu se présenter à temps devant les jurys combinés. Le jury central commence ses opérations le 20 août. Il se compose d'un nombre égal de professeurs des quatres Universités, et de membres pris en dehors de ces établissements. Il paraît donc devoir être plus impartial que les autres jurys, mais l'élément pratique qui entre dans sa composition le rend moins apte à remplir les fonctions qui lui sont dévolues; aussi les élèves faibles, ainsi que ceux refusés par le jury combiné à une session précédente, viennent-ils se présenter devant le jury central, qui leur confère les mêmes droits. Il y a donc là un rouage inutile qu'il faudrait éviter dans une réorganisation sérieuse de l'enseignement médical.

Quant aux frais qu'entraînent pour l'élève les études médicales, ils se composent d'une inscription annuelle de 15 fr., d'une inscription générale de 200 fr., et de quatre examens à 80 fr. Le récipiendaire ajourné paye le quart des frais d'examen quand il se représente. Il ne peut à moins d'une autorisation spéciale se représenter dans la même session.

Celui qui a été refusé est tenu de payer la moitié des frais d'examen s'il se présente à une autre session.

Il existe huit médailles de 100 fr. décernées au concours; soixante bourses de 400 fr. en faveur des jeunes gens peu fortunés qui font preuve d'aptitude; six bourses de 1000 fr. pour ceux qui, ayant obtenu le grade de docteur avec la grande distinction, voudront visiter les établissements étrangers. Sur ces six dernières, données pour deux ans, deux sont réservées aux docteurs en droit. Toutes ces bourses sont naturellement affectées aux Universités de l'État.

Dans celles-ci, l'appel nominal prouve que l'élève suit le cours pour lequel il s'est fait inscrire. Tous les trois mois le recteur informe les parents des absences signalées si elles ont été fréquentes. De plus, les professeurs peuvent interroger leurs élèves à l'effet de constater leurs progrès.

Les peines académiques sont : les admonitions, la suspension du droit de fréquenter les cours pendant un temps qui ne peut excéder un mois, et l'exclusion.

Ces deux dernières peines ne peuvent être prononcées que par le conseil académique, devant lequel l'élève accusé est toujours appelé.

L'Université libre a été ouverte grâce aux souscriptions d'hommes indépendants, et les premiers professeurs n'étaient pas rétribués. Ces souscripteurs élurent parmi eux un conseil d'administration formé de onze membres, dont les fonctions sont permanentes.

Quatre professeurs renouvelés tous les ans leur furent adjoints, et le bourgmestre présida ce conseil, qui comprend en outre : le président du conseil provincial de Brabant, un membre du conseil général des hospices et un membre délégué tous les ans par l'union des étudiants de Bruxelles. En tout, dix-neuf membres.

Les attributions de ce conseil embrassent tout ce qui peut intéresser l'Université. La gestion matérielle et financière a été confiée à un secrétaire-trésorier qui est aujourd'hui M. de Contreras. Je saisis cette occasion pour remercier cet honorable fonctionnaire des bons renseignements qu'il a bien voulu mettre à ma disposition.

Le corps enseignant, outre les professeurs honoraires et les agrégés, compte 25 professeurs ordinaires et 10 extraordinaires, dont 18 sont des anciens élèves de l'Université libre.

En définitive, cette institution a son autonomie propre, elle est tout à fait indépendante des deux pouvoirs qui régissent la Société belge : l'Église et l'État.

Ce mode d'opposition, par l'enseignement de la jeunesse, paraît satisfaire la majorité des Belges ; et en ce moment où la question d'annexion peut

surgir tout à coup au milieu des complications européennes, les habitants de la Belgique n'ont ni désir, ni intérêt à laisser opérer un changement qui leur ravirait leurs droits actuels. Leur existence est tout à fait indépendante, et ils ont su donner à leur capitale une importance réelle, tant par la formation de l'Université libre, qu'en groupant en elle tous leurs intérêts nationaux. Bruxelles est le *Palladium* de l'indépendance belge. Cette ville est aujourd'hui à la Belgique ce que Paris est à la France.

D'après le tableau comparatif que je viens de résumer, devons-nous envier à nos voisins leurs institutions? Si je disais leurs libertés en général, plus d'une voix me répondrait, sans doute, oui. Mais, me renfermant dans mon programme, je ne veux examiner que l'influence de l'enseignement libre sur la jeunesse et le niveau des études, et l'influence de la séparation du corps examinant sur le résultat définitif et la valeur des examens.

Sous le ministère, si dévoué aux intérêts scientifiques, de M. Duruy, la philosophie a pris une large place dans les nouveaux programmes. C'est que l'éminent ministre a compris que la philosophie, celle qui mérite réellement ce nom, s'associe en effet à tous les progrès, à toutes les améliorations de la vie, et qu'elle doit y préparer la jeunesse par cette noble indépendance de l'esprit, dont elle est le foyer traditionnel. Est-ce à dire qu'il faille faire table rase des institutions existantes et supprimer tout à coup l'enseignement officiel, sous prétexte qu'il est défectueux; fermer le grand amphithéâtre de la faculté de médecine pour confier les intérêts de la science à l'enseignement libre?

Mon cher Pascal, permettez-moi, ici, d'exprimer mon humble avis.

Professeur libre, je déclare que l'enseignement particulier rend d'immenses services à la science, qu'il est indispensable; qu'il faut le protéger, l'étendre, l'encourager; mais je déclare aussi que l'enseignement libre, du moins tel qu'il est organisé aujourd'hui, est tout à fait insuffisant pour soutenir le niveau scientifique des études médicales.

Cet enseignement est-il en mesure de nous offrir des noms comme ceux que nous respectons tous, et qui sont comme l'étoile qui nous guide au milieu des horizons si incertains de la science?

Le professeur dépendant trop de l'élève, ne craignez-vous pas que cette domination n'entraîne le sacrifice des théories et ne dépouille ainsi l'enseignement médical de sa grandeur encyclopédique et historique? Laissons dans son pur et brillant éclat la chaire officielle; forçons-la seulement à s'élever d'avantage, et à n'être jamais que la récompense de travaux utiles et de services rendus. N'oublions pas surtout que *l'enseignement officiel est à l'enseignement libre ce qu'est le traité présentant toute la science au manuel vulgarisateur pratique de ses idées les plus avancées.*

Sans doute, comme vous, je suis un partisan de la liberté, et je voudrais que l'abolition des corporations, en 89, se fût étendue à la profession médicale et au barreau, qui, après tout, ne sont que deux corporations faisant tache dans l'histoire de la liberté.

Mais les législateurs d'alors ont pensé que le temps n'était pas venu de faire jouir le peuple d'un tel bienfait; ce peuple n'a ni l'instruction ni l'intel-

ligence nécessaire pour recourir de lui-même aux grandes lumières scientifiques.

Il lui faut un diplôme, une garantie, qui ne garantit pas toujours, je le sais, mais qui lui donne la confiance. Ah! combien nous sommes loin du temps d'Hippocrate : le médecin, comme le philosophe, avait alors ses disciples, qui, après avoir suivi le maître pendant un certain temps, devenaient maîtres à leur tour, ou simples médecins, sans passer d'examens ou obtenir de diplômes. En un mot, l'enseignement comme la pratique étaient libres.

Autre temps, autres mœurs. Je ne veux pas vous faire un parallèle du peuple Grec et du peuple Français; je constate seulement qu'un jour viendra sans doute où nul diplôme ne sera exigé pour l'exercice de notre art, ce qui sera, pour le dire en passant, un grand coup porté au charlatanisme : les incapacités n'étant plus couvertes par un parchemin, renonceront bien vite à une profession qui les rendrait responsables de leurs actes. Du reste la conséquence rigoureuse, absolue, de la liberté d'enseignement serait à coup sûr la suppression du diplôme. Le principe même de l'enseignement libre n'est-il pas opposé à l'obligation de subir des épreuves légales pour être admis à exercer la profession médicale?

Mais le peuple n'est pas préparé à cette révolution, qui pour avoir lieu doit se faire peu à peu en commençant par la réforme de l'enseignement médical.

Un spirituel écrivain qui a analysé récemment le nouveau livre de M. Chauffard, devait entrer dans la rédaction d'un journal projeté sous le titre de

l'*Avenir médical*. Le journal parut en changeant son titre, il s'appela la *Réforme médicale*, mais M. Sanson refusa son concours, disant qu'il ne sentait pas le besoin de rien réformer en médecine.

L'honorable collaborateur de la Presse veut aussi anéantir le diplôme et laisser le médecin responsable, il réclame également la liberté la plus complète d'enseignement.

Nous répétons que le temps n'est pas encore venu pour un pareil changement; les plus belles institutions, les principes les plus nobles et les plus généreux, sont souvent compromis en politique, comme en économie sociale, par l'exagération qui s'attache à leurs conséquences.

La Faculté en ce moment peut être comparée à un magasin dont les casiers seraient encombrés d'objets divers; celui qui, pour mettre de l'ordre dans la boutique, commencerait par renverser tous les casiers pêle-mêle sur le sol, se perdrait infailliblement dans la confusion de ces marchandises entassées l'une sur l'autre.

Or, pour que toute force d'action ne s'égare point, il lui faut un contre-poids, de manière à obtenir ainsi l'action simultanée de deux forces, l'une progressive et l'autre conservatrice.

Si nous appliquons ce principe d'économie politique à la médecine, nous constaterons que le grand courant des idées progressives nous entraîne vers la liberté professionnelle, que cette liberté doit être préparée par la science complète, libre et indépendante.

Mais nous verrons aussi que la force conservatrice nous fait une nécessité de compter avec l'état

actuel des choses à la Faculté, avec les grands talents qui s'y trouvent et qui portent si haut la réputation scientifique de notre patrie. En un mot, améliorons, ne détruisons pas.

Parmi plusieurs projets d'amélioration qui ont été mis en avant, je citerai celui de M. de Piétra-Santa, dont il a été souvent question depuis sa publication. D'après cet observateur distingué, qui a étudié le fonctionnement des universités d'Italie, il faudrait créer des facultés de deuxième ordre en province, en supprimant les écoles secondaires, et réserver Paris pour en faire une école supérieure de perfectionnement, d'après le modèle de l'école de Florence.

Cette mesure, parfaitement pratique, et politique à un certain point de vue, aurait cependant l'inconvénient de coûter très cher à l'État.

Le projet que je viens, à mon tour, proposer ne coûterait rien ! ne choquerait aucune des positions acquises; et tout en laissant à l'État la direction qu'il a sur la faculté actuelle il donnerait à celle-ci un contre-poids qui a sa raison d'être. Je propose donc de créer une faculté de médecine libre, ayant son autonomie propre; car la vraie science et l'enseignement ne sont pas, de leur nature, du ressort de l'État, et il viendra forcément une dernière époque où l'enseignement sera complétement affranchi de cette direction.

Ce n'est pas seulement le rétablissement de l'ancienne École pratique que je demande, c'est une faculté complète, tout à fait indépendante de la faculté actuelle et fonctionnant dans un local à part. Le drapeau de cette faculté serait d'admettre les théories, sans autres limites que celles de la science;

les systèmes les plus avancés, sans esprit d'exclusion ; les applications pratiques les plus étendues, et les plus utiles au soulagement des souffrances de l'humanité.

Peu à peu d'autres facultés libres surgiront à notre exemple, et viendront se grouper avec nous, pour former une véritable ligne de l'enseignement supérieur, une université en un mot. Ayons donc foi en nous-mêmes, déployons sans cesse toute notre activité, le temps et le bon sens du public feront le reste.

Ouvrez dans votre journal, mon cher rédacteur, une liste de souscription, faites un tirage exceptionnel; l'appui de la grande presse, j'en suis sûr, ne vous fera pas défaut pour provoquer des adhésions non-seulement dans le corps médical de Paris et de la province, mais auprès de tous les citoyens intelligents qui comprendront que l'indépendance des professeurs est une nécessité de la science, et que la science qui s'appuie sur le suffrage des souscriptions individuelles ne fait qu'affermir sa propre souveraineté.

D'ailleurs, si on maintient le principe posé par M. le docteur Dupré, mon savant maître d'anatomie et le plus ancien représentant de l'enseignement libre, si, dis-je, on maintient le principe de la rétribution du cours par l'élève, on a besoin de très-peu de capitaux pour établir une faculté libre. Un local suffisant, un bureau et quelques employés : voilà pour les frais généraux, auxquels, du reste, chaque professeur pourrait participer.

Jusqu'ici les réformateurs se sont bornés à énoncer un plan stérile, habitués, comme nous le

sommes en France, à compter sur le gouvernement. Désormais fonctionnons seuls.

Qu'une première réunion de professeurs libres soit reconnue nécessaire pour arrêter les bases du projet que j'ai l'honneur de soumettre à vos lecteurs. Prenez, dans vos colonnes, l'initiative de cette réunion pour laquelle je mets mon domicile à votre disposition. Les professeurs réunis éliraient des délégués qui demanderaient à Son Excellence le Ministre de l'Instruction publique la liberté d'action, la suppression des inscriptions pour les élèves, et sa protection contre tout mauvais vouloir. A lui ensuite de nommer directement des examinateurs, qu'il pourrait prendre parmi les médecins et les chirurgiens des hôpitaux, qui, plus que tous les praticiens ordinaires, restent au courant de la science. Puisque je parle des hôpitaux, je dirai qu'on trouverait dans le personnel médical de ces établissements et des souscripteurs, et des professeurs pour l'enseignement clinique libre.

L'État est sans contredit le protecteur né des intérêts sociaux; il doit mettre une barrière aux envahissements du charlatanisme et de l'ignorance, empêcher qu'un faux savant ne surprenne la confiance des familles tant qu'elles resteront en tutelle, et n'usurpe ainsi le rôle de médecin sans en avoir les connaissances.

C'est à ces titres qu'il nommera les juges des examens, mais là doit se borner son intervention à cet égard, sous peine de violer la liberté d'enseignement.

Il appartiendra alors aux jurys d'examen de s'occuper spécialement des garanties à exiger des élèves au nom de la société. N'est-il pas d'ailleurs

indifférent pour cette société, que l'enseignement soit fait par la faculté officielle ou la faculté libre? Que lui importe? La seule chose dont elle ait à se préoccuper, c'est le savoir qui en est le résultat.

L'adoption d'un tel plan résoudrait le double problème de l'enseignement libre se développant à côté de l'enseignement officiel, avec la réciprocité d'une utile concurrence, et de la séparation du corps enseignant d'avec le corps examinant.

Comme corollaire, j'ajouterai que, dans la nouvelle faculté, il serait à désirer qu'on créât une chaire de médecine comparée, une chaire d'histoire et de philosophie médicales, et l'enseignement de toutes les spécialités, notamment l'ophthalmologie, les affections des voies urinaires, etc.

Enfin souhaitons en terminant que les examens deviennent plus pratiques que théoriques. Tout en maintenant la chaire d'histologie, qu'on soit moins sévère sur cette partie de la science; qu'on supprime le troisième examen de doctorat, ou qu'on le reporte dans les examens de fin d'année; et enfin qu'on évite aux familles les dépenses de la thèse, en supprimant cette formalité ou en la rendant facultative pour l'élève.

Je crois que ce projet répond, autant que possible, au besoin de réforme qui se manifeste partout, et au vœu général des étudiants en médecine.

Hâtez-vous donc, cher Pascal, le temps presse, et dans tous les cas comptez sur mon concours dévoué.

PARIS. — IMP. V. GOUPY, RUE GARANCIÈRE, 5.